

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 28 juillet 2021

## **COVID 19 – MESURES GÉNÉRALES POUR LIMITER L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 EN VAUCLUSE APPLICABLES DÈS LE 29 JUILLET 2021.**

Depuis plusieurs jours, l'épidémie de Covid-19 reprend en Vaucluse à un rythme accéléré. En l'espace de quatre semaines, le taux d'incidence du virus est passé, pour 100 000 habitants, de 11 à 237<sup>1</sup>. Cette intensification de la circulation virale entraîne une progression des hospitalisations pour raison de Covid-19 (51 hospitalisations dont 4 réanimations au 26 juillet 2021), ainsi qu'une reprise des décès.

Face à cette dynamique épidémique préoccupante, des mesures générales de lutte contre la propagation du virus Covid-19 sont nécessaires. En conséquence, par arrêté préfectoral, le préfet de Vaucluse a décidé la mise en œuvre de mesures contre la propagation épidémique applicables du 29 juillet jusqu'au 31 août 2021.

### 1. Extension des conditions d'obligation du port du masque

Du fait du risque épidémique dû au brassage de population dans les espaces et établissements fortement fréquentés, risque accru par le flux saisonnier de touristes, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus dans les conditions et pour les activités suivantes :

- sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage ;
- pour tout rassemblement public générant un regroupement important de population, dont les manifestations sur la voie publique<sup>2</sup>, tel que les festivals, les concerts en plein-air et les évènements sportifs de plein-air ;